

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE L'HOMME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020 – 65

## SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Présents : 42

Votants : 45

Présents :

ARAYE Anne-Gaëlle, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, BOUYNET Michel, CAILLAT Gérald (suppléant de Jean-Paul BOUET), CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTEIL Dorotheé, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Suppléants présents sans pouvoir délibératif : ARCHAMBEAU Guillaume, CIBERT Michèle, DURAMY Jean-Luc, GENEAU Philippe, PION Christiane, SUDRIE Ghislaine, TEULET Jean-Louis.

Absents, Excusés : PEIRO Marie-France, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana.

Pouvoirs :

- CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette
- CHABRERIE Juliana à MARTY Raymond
- PEIRO Marie-France à TEILLAC Christian

Secrétaire de séance : Josette BAUDRY

**Objet : Droit de Préemption Urbain (DPU)- Instauration et délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'acquérir prioritairement certains biens mis à la vente, afin de réaliser des actions ou des opérations

d'aménagement d'intérêt général (politique locale de l'habitat, équipements collectifs, développement des loisirs et du tourisme ...) ou de constituer des réserves foncières pour la réalisation de ces actions ou opérations.

Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Il s'agit d'un droit de préemption simple. Il ne s'applique donc pas à toute les ventes. Ainsi, ne sont pas concernés les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans, les lots des copropriétés qui ont moins de 10 ans, et les actions ou parts de sociétés coopératives donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.

Afin d'en faciliter son exercice, il est proposé de déléguer à chaque commune le droit de préemption sur les biens situés en zones U et AU de son territoire.

Il est rappelé que les communes ont la possibilité, par délibération du conseil municipal, de subdéléguer au maire l'exercice de ce droit de préemption.

Considérant l'intérêt d'instituer un droit de préemption urbain afin d'avoir une bonne gestion du foncier pour favoriser la réalisation de projets communaux,

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Institue le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délègue l'exercice du droit de préemption à chaque commune sur les biens situés en zones U et AU de son territoire.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Précise en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Plazac, le 28 juillet 2020

Le Président, Philippe LAGARDE



**Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme**